

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-7
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	7
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	8
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	10
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Statut réglementaire)	11-12

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI U6-U9 nouvelle formule :

✓ Le 24/09 et 20/10 (clôture le 10/09)

Certification CFI U10-U13 :

✓ Le 22/09 et 27/10 (clôture le 15/09)

Certification CFI U10-13 Mineurs :

✓ Le 22/10 et 22/12 (clôture le 08/10)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



MODIFICATIONS DES LOIS DU JEU

2026-2027

À DESTINATION DES ARBITRES ET DES CAPITAINES

- **1 REMPLACEMENTS**
UNE SORTIE DU TERRAIN EN 10 SECONDES MAXIMUM
 - Le joueur remplacé doit quitter le terrain dans les 10 secondes suivant le signal de l'arbitre.
 - En cas de dépassement de ce délai :
 - le remplacement est considéré comme effectué ;
 - Le remplaçant devra attendre au minimum 1 minute avant de pouvoir entrer en jeu, sur un arrêt de jeu et après une autorisation de l'arbitre central (conformément aux LDJ).**OBJECTIF**
Limiter les pertes de temps.
 - **2 REMISES EN JEU**
DÉCOMPTE DES 5 SECONDES
 - Pour les touches et les coups de pied de but, l'arbitre pourra effectuer un décompte visuel de 5 secondes.
 - À l'issue du décompte :
 - Touche : RT en faveur de l'équipe adverse ;
 - coup de pied de but : corner pour l'équipe adverse.**OBJECTIF**
Favoriser un jeu plus fluide.
 - **3 JOUEUR BLESSÉ**
RETOUR SUR LE TERRAIN APRÈS 1 MINUTE
 - Lorsqu'un joueur reçoit des soins ou que le jeu est arrêté pour sa blessure :
 - il doit quitter le terrain ;
 - il ne peut revenir qu'après 1 minute de jeu suivant la reprise avec une autorisation de l'arbitre central.(sauf exceptions prévues par les Lois du Jeu)**OBJECTIF**
Limiter les interruptions tactiques.
 - **4 À SAVOIR**

L'arbitre peut désormais appliquer l'avantage sur certaines remises en jeu mal exécutées lorsque l'équipe adverse bénéficie immédiatement d'une situation favorable.

Lorsqu'un but est marqué à la suite d'un avantage laissé par l'arbitre et si la faute constituait un anéantissement de but manifeste, le joueur ne sera plus averti.
- **LE MESSAGE
AUX CAPITAINES**
 - Sensibiliser leurs joueurs aux nouvelles dispositions
 - Veiller à la rapidité des remplacements
 - Favoriser les reprises de jeu rapides
 - Participer à l'amélioration du temps de jeu effectif
 - Rappeler les modifications des LDJ lors de la signature de la FMI

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-ANTOINE,
MATHIS, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH,
VICTOIRE, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Communication
Victoire REURE - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovennté
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Mael LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKINSport



Yvelines
Le Département

AGENDA 2026 / 2027 SEPTEMBRE

Lun	Mar	Mer	Jeu	Vend	Sam	Dim
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27

10/09 ► Réunion de début de saison Football Féminin & Animation à VILLENES SUR SEINE (stade Municipal)

12/09 ► Réunion de début de saison Football Féminin & Animation à MAGNY LES HAMEAUX (Stade Jacques Anquetil)

13/09 ► Reprise des compétitions

14/09 ► Réunion de début de saison Football Féminin & Animation à BUC (Espace La Pyramide 4 rue des Frères Robin 78530)

24/09 ► CFI U6/U9 Nouvelle formule




Sensibilisations à l'arbitrage

ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"

licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"

licencié à partir de 13 ans





pour + d'informations
et/ou vous inscrire



CFI U6-U9

NOUVELLE FORMULE

24 SEPTEMBRE & 20 OCTOBRE
CLUB D'ACCUEIL À DÉTERMINER

*Inscriptions sur le site du DYF ou en
vous rapprochant de votre club.*





LE PASS SPORT RECONDUIT POUR LA SAISON 2026-2027

Plus d'infos sur pass.sports.gouv.fr

[EN SAVOIR PLUS](#)

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FATAFA>

ENSEMBLE,
ON ROULE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LEUR PROJET D'ACQUISITION D'UN MINI-BUS POUR LE TRANSPORT DES LICENCIÉ(E)S.

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FATAFA>

ENSEMBLE,
ON S'ÉQUIPE.

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FATAFA>

ENSEMBLE,
ON EMPLOIE.

LA FFF AIDE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER : DES POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(IVE) ET/OU SPORTIF(IVE) AU SEIN D'UN CLUB AMATEUR.

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

FATAFA>

ENSEMBLE,
ON SE FORME.

LA FFF AIDE LES ÉDUCATEURS, LES DIRIGEANTS, LES ARBITRES AINSI QUE LES CLUBS AMATEURS À FINANCER LEUR PROJET DE FORMATION.

► RDV SUR [MAFORMATION.FFF.FR](https://maformation.fff.fr)

EN SAVOIR PLUS

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

FORMATION

INITIALE EN

ARBITRAGE

2, 3, 4, 10, 17 OCTOBRE

M'INSCRIRE

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 07/09/2026

Présents : N. OLLIVIER, Y. RUPERT, JP LEDUC (Président), R. PANARIELLO, JOUBERT (Vice Président)
Excusé : P. GUILLEBAUX (Représentant du bureau du Comité)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ENGAGEMENTS

Voici un récapitulatif des clubs engagés à ce jour pour la saison 2026-27 :

FUTSAL

En attente des confirmations de gymnase, jour et horaire de match
ANDRÉSY FUTSAL A. S. (à confirmer)
CARRIERES GRESILLONS A.S.
ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB
MANTES FUTSAL
MONTESSON U.S.
MUREAUX OFC
TOUSSUS FUTSAL CLUB
VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY 2

Le championnat commençant la semaine du 21/09, la Commission invite les clubs qui ne seraient pas engagés à le faire au plus tard le 13/09.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

ACHERES FC
CHANTELOUP LES V. US
CLAIREFONTAINE EN YVELINES FC
CROISSY US
GUYANCOURT ES
HOUILLES SO
MAUREPAS AS
OVILOISE AS 1
OVILOISE AS 2
PERRAY FOOT ES
SARTROUVILLE ES

La Commission invite les clubs qui ne seraient pas engagés à le faire au plus tard le 13/09.

FOOT LOISIR + 45 ANS À 8

En attente de confirmation (jour et horaire) :

BEYNES FC - MERCREDI 20h30
BONNIERES FRENEUSE FC - LUNDI 20h30
CHAMBOURCY ASM LUNDI 20h30
ECQUEVILLY EFC - VENDREDI 20h30
EPONE USBS - JEUDI 20h30
EPONE / LAINVILLE - JEUDI 20h30
GUITRANCOURT ASF - JEUDI 20h30
HOUDANAISE REGION FC - JEUDI 20h30
JUZIERS FC - JEUDI 20h30
MAURECOURT FC - VENDREDI 20h30
MEZIERES SERBIE - VENDREDI 20h45
MONTIGNY LE BTX AS - VENDREDI 20h30
PERRAY ES - JEUDI 20h30
POISSY SGL CHI - JEUDI 20h15
PORCHEVILLE FC - MARDI 20h30
RAMBOUILLET YVELINES FC - JEUDI 20h00
ROSNY FOOT CS
TREMBLAY FC - DIMANCHE 09H45
VILLENES ORGEVAL FC - LUNDI 20h30
VILLEPREUX FC
ANDRESY FC
BUCHELOISE AS
GUERVILLE ARNOUVILLE AS
MAGNY 78 FC
NEAUPHLE PONT. 78 RC
POIGNY LA FORET US

COURRIER

MAIRIE D'ANDRESY

Courrier de la mairie informant de la réquisition des terrains du parc des Cardinettes d'Andrésy le dimanche 29 novembre 2026, à l'occasion de l'organisation des 20 Bornes d'Andrésy.

La Commission demande à ANDRESY FC de fournir la liste des matches avec le numéro et la catégorie.

FORFAIT COUPES AVISÉS

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

VETERANS

CY 13/09/2026

78813409 VESINET F.C. 31
78813432 VRESAILLES ESTRELA 21

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

U18

REGION HOUDANAISE (D2/E)

U17

ECQUEVILLY EFC (D2/A)

U15

EPONE USBS (D3/A)

U14

MEZIERES AJ (N4/A)
HOUILLES AC (N4/C)

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

560301 VINSKY MAGNANVILLE FC

Demande de changements d'horaires pour une meilleure gestion des créneaux
-U16 D3/A à 11h00

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

534673 VOISINS FC

Demande de changements d'horaires pour une meilleure gestion des créneaux
-U14 N4/D à 16h00
-U1H5 D2/B à 16h00

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

500416 CHATOU AS

Demande Chatou pour jouer aux horaires suivants :
U14N1-B à 13H
U15 D2-A à 13H

U16D3-B à 11H30
U17D2-B à 11H30
U18D2-C à 13H30
U18D2-B à 13H30
SEN D1-A à 15H30
SEN D3-A à 15H 30

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

502858 HOUILLES AC

Demande du club pour jouer aux horaires suivants :
U15 D1-A à 16H

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCH

VETERANS

D4/A DU 20/09/2026

55697898 BONNIERES FRENEUSE FC 2 / BUCHELOISE AS 1

Demande de BONNIERES FRENEUSE pour jouer ce match à 11H, une autre rencontre étant programmée à 9h
Accord de BUCHELOISE AS
Accord de Bucheloise.

La Commission donne son accord.

CY DU 13/09/2026

78813400 PLAISIR PORTUGAIS AS 1 / CHATOU AS 1

Demande de PLAISIR PORTUGAIS pour jouer ce match à 9H, une autre rencontre étant programmée à 11h

La Commission donne son accord (horaire dérogatoire).

SENIORS

D4/A DU 11/10/2026

55496835 BUCHELOISE AS 1 / OLYMPIQUE MANTES FC 1

Demande de BUCHELOISE pour jouer ce match à 17H car déplacé à la Butte Verte

La Commission donne son accord (horaire dérogatoire).

U16

D3/A DU 11/10/2026

79247212 BUCHELOISE AS 1 / GARGENVILLE STADE 1

Demande de BUCHELOISE pour jouer ce match à 11H afin de pouvoir bénéficier du terrain synthétique

La Commission donne son accord (horaire dérogatoire).

D3/A DU 04/10/2026

79247212 BUCHELOISE AS 1 / LES MUREAUX OFC 2

Demande de BUCHELOISE pour jouer ce match à 11H afin de pouvoir bénéficier du terrain synthétique

La Commission donne son accord (horaire dérogatoire).

MATCHES A PROGRAMMER

(Changement de date de la coupe GAMBARDELLA)

U18

D1-A

55695737 MONTIGNY LE BX AS 21 / BAILLY NOISY SFC 21
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695736 BOUGIVAL FOOT 21 / LIMAY ALS 21
55695733 MESNIL ST DENIS ASL 21 / CONFLANS FC 21

TIRAGE COUPES

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du lundi 24 août 2026.

1ER TOUR
Dimanche 13 septembre 2026

CY SENIORS

- ◆ Suite à l'entente entre les équipes de MAULOISE US et MEZIERES AJ, l'équipe de MEZIERES sera engagée en Coupe du Comité. ROSNY CS FOOT est exempté du 1er tour de la Coupe des Yvelines
- ◆ Suite à la décision du Comité exécutif de la FFF selon laquelle VERSAILLES 78 FC 3 évoluera en R3 lors de la saison 26-27, l'équipe ne pourra donc pas évoluer en Coupe des Yvelines cette saison. RAMBOUILLET FC est donc exempté du 1er tour de la Coupe des Yvelines.

CY VETERANS

Suite à l'entente entre les équipes de SERBIE78 US et MEZIERES AJ, l'équipe de SERBIE 78 US sera engagée en Coupe du Comité. HOUILLES SO est exempté du 1er tour de la Coupe des Yvelines

Suite à l'entente entre les équipes de MEULAN CN et GUITRANCOURT ASF, l'équipe de GUITRANCOURT ASF sera engagée en Coupe du Comité. SARTROUVILLE ES est exempté du 1er tour de la Coupe des Yvelines

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire : - de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente, - d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club, - d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines. La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

Un match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant

D1-A DU 22/11/2026

55695705 LIMAY A.L.J. 21 / SARTROUVILLE ES 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 7 Novembre 2026 au plus tard.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

Deux matches n'ayant pas été purgés lors de la saison 2025-2026, la commission désigne les matches suivant :

D2-A DU 07/11/2026

55696367 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHATOU AS 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 23 Octobre 2026 au plus tard.

D2-A DU 28/11/2026

55696380 CARRIERES GRESILLONS 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), le 13 Novembre 2026 au plus tard.

MATCH A HUIS CLOS

Conformément à l'article 40.6 du Règlement sportif, la Commission rappelle

Qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

a) les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F.,

Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos.

b) les officiels désignés par le District,

c) les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,

d) toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,

e) les journalistes porteurs de leur carte officielle,

f) le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, **au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre**, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

L'approbation de la liste par la Commission compétente ne vise pas la qualification et/ou la participation des personnes y figurant.

La liste précitée n'étant pas exclusive, la Commission d'Organisation compétente a la faculté d'accepter certaines personnes dont les fonctions ne sont pas visées ci-dessus.

Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

SENIORS

D1A DU 19/04/2026

53449825 - CARRIERES GRESILLONS 1 / VERSAILLES 78 F.C. 3
Transmis de la Commission de Discipline du 05/05/2026 ayant donné match à huis clos pour l'équipe 1 Séniors de CARRIERES GRESILLONS AS.

Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission transfère le dossier à la Ligue de Paris Ile de France.

D5-D DU 10/05/2026 54726118 COIGNIERES CITY AS 1 / ST ARNOULT US 1

Transmis de la Commission d'Appel Départementale du 04/06/2026 modifiant la sanction pour donner 1 match à huis clos et 1 match de suspension de terrain avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de COIGNIERES CITY AS évoluant en D5-D.

Le match n'ayant pas été purgé lors de la saison 2025-2026, la commission désigne le match suivant :

D4-C DU 01/11/2026

55694088 ASCFC 1 / MAGNY 78 FC 1

MODIFICATIONS SUR LES CALENDRIERS

La Commission a procédé à de nombreuses modifications sur les catégories et poules suivantes, avec des répercussions significatives sur les calendriers des équipes et leurs alternances par moments.

▣ **VETERANS** : Refonte de la D5 : Passage de 4 à 5 poules.

▣ **U18** : Modifications des poules D2A+D2B +D2E

▣ **U17** : Modifications des poules D2A + D2B + alternances D2C

▣ **U16** : Modifications des poules D3A + D3D

▣ **U15** : Modifications des poules D3A + D3B + D3C + D3D

▣ **U14** : Modifications des poules N4A + N4C + N4D avec répercussions alternances sur N2C.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Commission restreinte du 03/09/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

LISTE D'AFFECTATION DES MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

**CLUBS BENEFICIAANT POUR LA SAISON 2025/2026 DE JOUEURS
MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE :**

- ✓ **DE L'ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES**
- ✓ **DU STATUT DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE OU DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT**

BAILLY NOISY S.F.C : 2 mutés supplémentaires
1 en U12 espoirs et 1 en U12 par année d'âge

BOIS D'ARCY A.S : 1 muté supplémentaire
Séniors D2

CELLOIS C.S : 2 mutés supplémentaires
1 en U18 R3 et 1 en U18 D2

CLAYES SS/BOIS U.S.M : 2 mutés supplémentaires
2 en Séniors D4

COIGNIERES F.C : 1 muté supplémentaire
Club inactif

ECQUEVILLY ET.S.C : 1 muté supplémentaire
Séniors D3

ELANCOURT O.S.C : 1 muté supplémentaire
Séniors D3

EPONE U.S.B.S : 1 muté supplémentaire
Séniors D2

FOURQUEUX FOOT : 1 muté supplémentaire
Séniors D5

GUYANCOURT F. E. S : 1 muté supplémentaire
Séniors D1

HOUDANAISE REGION F.C : 2 mutés supplémentaires
1 en Séniors D3 et 1 en Séniors D3

HOUILLES S.O : 1 muté supplémentaire
Séniors D2

ISSOU A.S : 1 muté supplémentaire
U15 D3

MAGNY 78 F.C : 1 muté supplémentaire
Séniors D4

MARLY LE ROI U.S : 1 muté supplémentaire
Séniors D1

MESNIL ST DENIS ASL : 1 muté supplémentaire
Séniors F à 8

MONTIGNY LE BX AS : 1 muté supplémentaire
U18 D1

NEAUPHLE PONT. RC 78 : 1 muté supplémentaire
Séniors D1

PLAISIROIS F.O : 2 mutés supplémentaires
2 en U18 R3

RAMBOUILLET YVELINES F.C : : 2 mutés supplémentaires
2 en Séniors D3

SARTROUVILLE ES : 1 muté supplémentaire
Séniors R2

VAL DE SEINE FEMININ : 1 muté supplémentaire
Séniors F D1

VAUXOISE E.S : 2 mutés supplémentaires
U18 D2
VELIZY ASC : 1 muté supplémentaire
Séniors D2

VERNEUIL S/SEINE U.S : 1 muté supplémentaire
Séniors D2

VILLENNES ORGEVAL F.C : 2 mutés supplémentaires
1 en U14 D1 et 1 en U16 R3

VILLEPREUX F.C : 2 mutés supplémentaires
2 en Séniors D4

VOISINS F.C : 3 mutés supplémentaires
3 en Séniors D1

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 02 septembre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Gaël DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Stéphane PILLEMONT, Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Julien MAMET, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Julien RODRIGUES LOPES (par visioconférence).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur LAARIZI Youssef**, en date du 30/08/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre assistant. La Commission demande aux arbitres au minimum 2 saisons d'arbitrage en qualité d'arbitre central avant de pouvoir demander un passage en catégorie d'assistant. L'arbitre n'ayant qu'une saison d'expérience au centre, la Commission l'invite à renouveler sa demande quand il aura au minimum 2 saisons d'expérience.

- Courrier de **Monsieur MORTIER Doré**, en date du 30/08/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre assistant.
- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 01/09/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre assistant. La Commission note la demande des 2 arbitres et les informe qu'ils seront observés en tant qu'arbitre assistant en début de saison, comme les 4 arbitres qui ont fait la même demande en juin dernier. A l'issue de toutes ces observations, la CDA sélectionnera 4 arbitres qui deviendront arbitres assistants.

- Courrier de **Monsieur MACE Thomas**, en date du 31/08/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre du dimanche matin. La Commission accède à sa demande. L'arbitre sera affecté à la catégorie AFD1.

- Courrier de **Monsieur CORBEL Julien**, en date du 01/09/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre du dimanche matin. La Commission accède à sa demande. L'arbitre sera affecté à la catégorie AFD2.

- Courrier de **Monsieur KEITA Moussa**, en date du 07/09/2026, sollicitant un passage en qualité d'arbitre du dimanche matin. La Commission accède à sa demande. L'arbitre sera affecté à la catégorie AFD1.

- Courrier de **Madame RICHARD Lou**, en date du 31/08/2026, sollicitant un congé sabbatique. La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Monsieur BLANC Jérémy**, en date du 31/08/2026, sollicitant un congé sabbatique. La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Monsieur BAHRI GAFSI Nael**, en date du 01/09/2026, sollicitant la possibilité d'arbitrer le samedi et le dimanche. Étant donné la catégorie de l'arbitre JAD3, la Commission n'accède pas à sa demande et informe l'arbitre qu'il sera désigné uniquement le samedi.

- Courrier de **Monsieur MASSON Christophe**, en date du 02/09/2026, sollicitant un congé sabbatique. La Commission accède à sa demande, sous réserve de la validation de sa licence pour la saison 2026/2027.

- Courrier de **Monsieur KADJAM Oussama**, en date du 01/09/2026, informant la Commission de sa mutation vers un autre District. La Commission prend note et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur GUYOT Eric**, en date du 02/09/2026, informant la Commission de sa mutation vers un autre District à partir du 12/10/2026. La Commission prend note et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

- Courrier de **Monsieur MANSOURI Yassine**, en date du 01/09/2026, informant la Commission qu'il arbitrera un match amical en compagnie de Monsieur DUBOIS Fabrice et Monsieur MPASI Nathan. La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur BOUDRIES Yanis**, en date du 21/08/2026, informant la Commission de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur AGYEI David**, en date du 21/08/2026, informant la Commission de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La Commission prend note.

- Courrier de **Madame BENGU Merve**, en date du 21/08/2026, informant la Commission de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur ECKSTEIN Tristan**, en date du 21/08/2026, informant la Commission de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur LANASRI Yanis**, en date du 01/09/2026, informant la Commission de sa décision d'arrêter l'arbitrage. La Commission prend note.

- Courrier de **Monsieur LANGLOIS Erwan**, en date du 01/09/2026, informant de ses indisponibilités. La Commission prend note.

Tests théoriques

La Commission informe que les tests théoriques seront finalement réalisés sur papier, comme lors des saisons précédentes, et non sur Evalbox comme cela avait été annoncé précédemment. La mise en place des tests sur Evalbox est reportée à la saison prochaine.

Observation des arbitres D1

La Commission informe que, pour les arbitres D1, l'observation des arbitres sera organisée en deux poules de huit arbitres, avec 2 observateurs affectés à chaque poule.

Tests physiques de rattrapage du mois d'août

- La Commission informe que tous les arbitres ne s'étant pas présentés aux tests de rattrapage du mois d'août sans justificatif valable seront proposés à la radiation auprès du Comité Directeur.
- Les arbitres absents disposant d'un justificatif valable devront également réussir les tests avant de pouvoir être à nouveau désignés.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 02 septembre 2026

Présents : Claude RUNAVOT (Président), Gaël DELOIRIE, Sébastien d'ORIANO, Stéphane PILLEMONT, Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Julien MAMET, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Julien RODRIGUES LOPES (par visioconférence).

Réunion du 29 juin 2026

Présents : MM. Laurent HOUIN, Laurent TESSIER, Mustapha JIMANI

Excusés : M. Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet «mutation» dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe seniors DAM pour la saison 2026/2027 1 (un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée de cachet «Mutation». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) «Mutation» supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District avant le 31 août 2026.

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

✓ VILLENES ORGEVAL F.C

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 8 septembre 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Adrien BARROIS, Maxime GEIMEL, Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Tony GABIER, Michel LOUVEL, Mme Yvane JONNAIS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RÉUNIONS DE DÉBUT DE SAISON

Comme nous vous l'avions annoncé, le District met en place plusieurs réunions de début de saison pour présenter la saison des catégories U6 à U13. Mais cette année, il a été décidé que ces réunions seraient organisées de manière commune par les Commissions Football Féminin & Animation.

■ Concernant les U6 à U9

Le format de la réunion se découpera entre une partie terrain et la mise en place des jeux & défis à mettre en place sur chaque plateau de la saison puis d'une partie de présentation en salle. Compte tenu de ce format, il faut prévoir une matinée complète de réunion, c'est pourquoi ce sont 2 samedis matin à partir de 9h00 qui ont été choisis : **Le 12 septembre à MAGNY LES HAMEAUX (Stade Chevincourt 14 rue André Hodebourg).**

Pour vous inscrire : [Cliquez ici](#)

■ Concernant les U10 à U13

Une présentation en salle uniquement sera proposée. C'est pourquoi ce sont 2 jours de semaine à partir de 18h45 qui ont été choisis. **Le jeudi 10 septembre à VILLENES SUR SEINE (Stade Municipal 150 rue du Pré au Mouton) & le lundi 14 septembre à BUC (Espace La Pyramide 4 rue des Frères Robin 78530 Buc)**

Pour vous inscrire : [Cliquez ici](#)

CATEGORIE U6-U9

Les inscriptions pour les premiers plateaux de la saison sont désormais ouvertes, et le resteront jusqu'au mercredi 9 septembre prochain. Si **le bug informatique persiste, nous décalerons la date butoir au vendredi 11 septembre 12h00.** Ils sont à réaliser directement sur FAL via Footclubs.

Concernant les U8/U9 Espoirs, l'engagement est à faire distinctement en remplissant le formulaire suivant en [cliquant ici](#).

CATEGORIE U10/U11 U10-U11 ESPOIRS

Retrouvez les poules de la 1ère phase en [cliquant ici](#).

Vous noterez que le format de celle-ci a changé par le passé. Nous invitons tous les clubs à venir aux réunions de début de saison pour évoquer les nouveautés qui seront mises en place.

CATEGORIE U12/U13 U12-U13 ESPOIRS

Retrouvez les poules de la 1ère phase en [cliquant ici](#).

Vous noterez que le format de celle-ci a changé par le passé. Nous invitons tous les clubs à venir aux réunions de début de saison pour évoquer les nouveautés qui seront mises en place.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 7 septembre 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Solenne POINSOT, Ibrahim BENLARBI, Luc BENOIT, Jean-François DUPONT, Claude KALENDERIAN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

REUNIONS

Présentation des nouveautés Fillofoot :

- 05/09/2026 à 9h à Hardricourt (stade Rémi Ferey)
- 12/09/2026 à 9h à MAGNY LES HAMEAUX (Stade Chevincourt 14 rue André Hodebourg).

Présentation des nouveautés U11F et U13F :

- 10/09/2026 à 18h45 à Villennes sur Seine (stade Municipal 150 rue du Pré au Mouton)
- 14/09/2026 à 18h45 à Buc (Espace La Pyramide 4 rue des Frères Robin 78530 Buc)

La saison du Football Féminin :

- 08/09/2026 à 19h par visio-conférence

ENGAGEMENTS FOOT A II

Voici la liste des équipes engagées en compétitions départementales

SENIORS F

Le championnat sera composé d'une division.
1ère journée le 26 septembre 2026

526858 BAILLY NOISY STANDARD F.C. 1
528448 BEYNES F.C. 1
541170 ELANCOURT O.S.C. 1
500585 LE PECQ U.S. 1
550641 LES MUREAUX O.F.C. 1
544913 MANTOIS 78 F.C. 2
552329 MAURECOURT F.C. 1
527093 MONTESSON U.S. 1
551386 PERRAY FOOT ES 1
765226 SPORTING CLUB FEMININ DU VAL DE SEINE 1
500737 VALLEE 78 F.C. 1
517482 VELIZY A.S.C. 1
534673 VOISINS F.C. 1

U18 F

Le championnat se déroulera en 2 phases :

- Une première phase de brassage avec deux poules
- Une seconde phase avec deux divisions (D1 et D2)

1ère journée de la 1ère phase le 26 septembre 2026

Poule A :

CONFLANS F.C. 1
SARTROUVILLE ES 1
MUREAUX O.F.C. 1
MAISONS-LAFFITTE F.C 1
MANTOIS 78 FC 2
PLAISIROIS F.O. 1
POISSY FC 1
VAL DE SEINE FEMININ 1

Poule B :

BAILLY NOISY SFC 1
FONTENAY LE FLEURY 1
MARLY LE ROI U.S. 1
MONTIGNY LE BX AS 1
RAMBOUILLET YVELINES 1
VERSAILLES 78 FC 1
VOISINS F.C. 1

U15 F

Le championnat se déroulera en 2 phases :

- Une première phase de brassage avec deux poules
- Une seconde phase avec deux divisions (D1 et D2)

1ère journée de la 1ère phase le 26 septembre 2026

Poule A :

BAILLY NOISY SFC 1
CARRIERES S/SEINE US 1
CONFLANS F.C. 1
SARTROUVILLE ES 1
HARDRICOURT US 1
LIMAY ALJ 1
MONTESSON U.S. 1
VAL DE SEINE FEMININ 1
VERSAILLES 78 FC 1
VOISINS F.C. 2

Poule B :

CLAYES SS/BOIS U.S.M 1
ELANCOURT O.S.C. 1
FONTENAY LE FLEURY FC1

MUREAUX O.F.C. 1
MARLY LE ROI U.S. 1
MONTIGNY LE BX AS 1
NEAUPHLE-PONT. 1
POISSY FC 2
RAMBOUILLET YVELINES 1
VOISINS F.C. 1

CRITERIUM FOOT A 8

SENIORS F

Le calendrier des rencontres paraîtra prochainement. 1ère journée le 26 septembre.

548862 ANDRESY F.C. 1
590152 BREVAL PLATEAU F.C. 1
522563 CHESNAY 78 F.C. 1
548767 MAGNY 78 FC 1
513620 GUYANCOURT ES 1
520105 MESNIL ST DENIS ASL 1
551386 PERRAY FOOT E.S. 2
529206 PLAISIR PORTUGAIS A.S. 1
551985 PORT MARLY CS 1
542459 SARTROUVILLE ES 2
517404 ST ARNOULT F.C. 78 1
534673 VOISINS FC 2

CHALLENGE AUTOMNE FOOT A 8

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir ainsi que sur le site internet du District

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Il est possible de vous engager sur les plateaux du mois d'octobre de ces dispositifs via le module Foot Animation et Loisir .

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€ - Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

U18F A 11

GUYANCOURT ES

COURRIERS

560301 VINSKY MAGNANVILLE FC

Demande du club pour intégrer le challenge automne U13F
La Commission peut vous intégrer à la place de l'exempt.

513864 CARRIERES SUR SEINE US

Demande du club pour intégrer le challenge automne U18F et U13F
La Commission peut vous intégrer à la place de l'exempt en U18F et à la place de GUYANCOURT ES en U13F.

860687 LE VESINET SCI

Demande du club pour intégrer le challenge automne U11F et U13F
La Commission peut vous intégrer à la place de l'exempt en U11F.

La commission pourra intégrer l'équipe U13F à partir du 26 septembre.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 10/04/2026

Présents en présentiel : M., D. PELLETIER (Président), L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JP. LEDUC (CD), M. CISSE (CDAl), P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO

Absents excusés : M., JM. RUBANY T. MORISSET (Vice-Président)

Absent non excusé : M. C. DE SOUSAC, F. BERC, A. MESTAR, L. PAINDEPICE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Dans chaque catégorie possibilité d'engager 2 équipes par club. Sous réserve de disponibilité des gymnases et de dates suffisantes)

Date butoir pour les inscriptions le 30/09 (à faire sur la plateforme Engagement du DYF)

Nombre d'équipes par compétition :

U12	40 places
U13	40 places
U14	40 places
U16	32places

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau , merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

Pour ces Coupes, la Commission est à la recherche de gymnases.

CHAMPIONNAT FUTSAL U13 & U15

Dans le but de développer le Futsal dans les catégories jeunes, le DYF crée les championnats U13 et U15. Ces deux compétitions sont ouvertes à l'ensemble des clubs yvelinois. Tous les types de licences,

à l'exception de la licence Foot Santé, sont autorisés.

CRITERIUM U14 ET U16 À 8

Afin de permettre à chaque joueur de continuer à pratiquer son sport favori, le DYF renouvelle pour cette saison un critérium U14 et U16 à 8.

Pour l'ensemble de ces compétitions, les engagements sont possibles sur la plateforme « Engagement du DYF »

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 3 septembre 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.),
M. Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président,
Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage),
MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Pierre MEURILLON,

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 16

D3A du 31/05/2026
53440982 A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE / VILLENES ORGEVAL F.C.

Appel de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/06/2026, ayant rejeté comme non fondée la réclamation formée à propos de la numérotation des maillots portés par les joueurs de l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Après avoir noté l'absence excusée de :

A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE

- M. MOREAU Aurélien, Educateur,

VILLENES ORGEVAL F.C.

- M. MONTEIRO Benoit, Educateur,

Après audition (par téléphone) de :

OFFICIEL

- M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE conteste la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 18/06/2026, qui a rejeté comme non fondée la réclamation qu'elle avait formée à propos de la numérotation des maillots portés par les joueurs de l'équipe du VILLENES ORGEVAL F.C., lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE avait essentiellement fait valoir, dans sa saisine de la Commission des Statuts et Règlements, que :

- l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'est présentée sans ses maillots de match, avec seulement des tee-shirts de la même couleur, non numérotés et il leur a été fourni du sparadrapp afin de les numérotés,
- après une quinzaine de minutes, les sparadraps se décollaient, et le club a averti l'Arbitre que les équipements n'étaient pas conformes ce qui l'a conduit à demander que les maillots soient numérotés à nouveau,
- il s'en est suivi de nombreux arrêts de jeu de « numérotation » où l'Arbitre attendait que les n°s des maillots soient refaits au lieu de faire reprendre le jeu avec les joueurs concernés hors du terrain,
- à la mi-temps, le coach a demandé à l'Arbitre d'intervenir car cela ne permettait pas de jouer dans de bonnes conditions, le jeu étant souvent arrêté et haché alors que ce match devait être déterminant car le club avait son destin en main pour une montée possible en faisant partie des 2 meilleurs 2^{èmes},
- l'Arbitre a répondu qu'il préviendrait le coach adverse que sans n° inscrit, les joueurs devraient sortir du terrain mais ça n'a pas été le cas puisque certains ont évolué sans n° lors de la 2^{ème} période,
- l'article 16.3 du Règlement Sportif du District dit que "*les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 15...*", ce qui n'a pas été le cas pour plusieurs d'entre eux (cf. photos jointes),
- l'Arbitre aurait dû leur interdire l'accès au terrain ou les inviter à en sortir faute d'équipements conformes mais cela n'a semble-t-il posé aucun problème à l'Arbitre,
- cela a généré de la frustration chez un des joueurs de GUERVILLE ARNOUVILLE, exclu à la suite d'un comportement excessif lorsque l'Arbitre lui a demandé de quitter le terrain car il lui manquait un protège-tibia : un comble lorsque de nombreux joueurs adverses n'ont pas été priés de sortir du terrain lors de la 2^{ème} période ; pire, il a fallu attendre que les n°s adverses soient « refaits » avant de reprendre le jeu en 1^{ère} période faute de respect de l'article précité,

Considérant qu'il résulte du rapport de M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre, que :

- l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'étant présentée sans ses maillots de match, avec seulement des maillots d'échauffement non numérotés, il a souhaité trouver une solution afin que le match puisse avoir lieu car il était important pour les 2 équipes et pour lui qui n'avait pas été observé avant ce match,
- il a donc demandé à M. MOREAU Aurélien, coach de GUERVILLE ARNOUVILLE, s'il avait un jeu de maillots à prêter aux joueurs adverses, mais il a refusé de le prêter,
- après discussion avec M. MONTEIRO Benoit, coach de VILLENES ORGEVAL, il a proposé que les n°s soient inscrits avec du sparadrapp collé au dos des maillots, proposition acceptée par les 2 coaches, M. MOREAU Aurélien fournissant le sparadrapp nécessaire,
- lors d'un arrêt de jeu à la 17^{ème} minute, M. MOREAU Aurélien lui

ayant indiqué que les n°s de certains joueurs s'étaient décollés, notamment celui des n°s 5 et 10, il les a appelés afin qu'ils aillent près de leur banc de touche pour recoller leur n° et le jeu a repris 3 minutes plus tard,

- à la 22^{ème} minute, lors de la pause fraîcheur, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit de recoller le n° de chacun des joueurs, ce qui a été fait,
- il n'y a eu ensuite aucun arrêt de jeu dû à la numérotation des joueurs durant la 1^{ère} période, et le temps de remise en conformité des 2 joueurs à la 17^{ème} minute et de la pause fraîcheur a été décompté puis rattrapé lors du temps additionnel de la fin de la 1^{ère} période,
- à la mi-temps, il a indiqué à M. MONTEIRO Benoit que lors de la 2^{ème} période, chaque joueur dont l'équipement ne serait pas conforme devrait aller près de son banc de touche pour remettre son équipement en conformité puis l'appeler pour qu'après contrôle, il l'autorise à revenir sur le terrain,
- après cela, M. MOREAU Aurélien et M. TISON Michel (non inscrit sur la FMI) étant venus le voir dans son vestiaire pour se plaindre de la situation, il les a informés que M. MONTEIRO Benoit avait déjà été prévenu de sa décision et que le jeu ne serait pas arrêté le temps de la mise en conformité d'un équipement en 2^{ème} période,
- au retour des vestiaires, M. MONTEIRO Benoit l'a informé qu'il avait inscrit les n°s au marqueur à l'arrière des maillots des joueurs dont le sparadrapp se détachait fréquemment, et avant la reprise de la 2^{ème} période, il a contrôlé l'ensemble des maillots des joueurs de VILLENES ORGEVAL,
- lors de la 2^{ème} période, le n° d'un joueur s'étant décollé, il lui a indiqué de se rendre au banc de touche le temps de la mise en conformité et l'interdiction de revenir sur le terrain sans son autorisation, et à l'arrêt de jeu suivant, M. MONTEIRO Benoit l'a appelé et après vérification, il a été autorisé à revenir sur le terrain,
- lors de la pause fraîcheur de la 67^{ème} minute, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit d'écrire au marqueur le n° des joueurs sur tous les maillots, en plus du sparadrapp, les équipements étant ainsi toujours conformes,
- il distinguait parfaitement les n°s inscrits au marqueur du fait de son placement sur le terrain, comme en attestent le remplacement et l'avertissement inscrits sur la FMI correspondant aux bons joueurs entrant et sortant et au bon joueur fautif,
- il est possible que les n°s étaient difficilement visibles par toutes les personnes présentes au stade, notamment les plus éloignées, mais il n'a rencontré aucune difficulté à distinguer ces n°s lors du match,

Considérant que M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre, indique en outre, lors de l'audition, que :

- il confirme les éléments contenus dans son rapport, notamment le fait que :
- . il a été demandé à M. MOREAU Aurélien, coach de GUERVILLE ARNOUVILLE, s'il avait un jeu de maillots à prêter au club adverse, mais il a refusé de le prêter,
- . la proposition que les n°s soient inscrits avec du sparadrapp collé au dos des maillots, a été acceptée par les 2 coaches, M. MOREAU Aurélien fournissant d'ailleurs le sparadrapp nécessaire,
- . il n'a donc pas été formulé de réserves à ce sujet,
- . le fait que les n°s de certains joueurs se décollaient a nécessité qu'ils soient recollés,
- . au retour des vestiaires, après la mi-temps, M. MONTEIRO Benoit avait inscrit les n°s au marqueur sur les maillots dont le sparadrapp se détachait fréquemment,
- lors de la pause fraîcheur de la 67^{ème} minute, il a demandé à M. MONTEIRO Benoit d'écrire au marqueur le n° des joueurs sur tous les maillots, en plus du sparadrapp,

- il distinguait parfaitement les n°s inscrits au marqueur du fait de son placement sur le terrain,

Considérant que, comme l'indique M. SOLOMAGNE Louis, Arbitre officiel de la rencontre :

- du fait que l'équipe de VILLENES ORGEVAL s'est présentée sans ses maillots de match, avec seulement des maillots d'échauffement non numérotés, sa décision de faire jouer la rencontre avec des n°s apposés avec du sparadrap a été prise en accord avec MM. MONTEIRO Benoit, coach du VILLENES ORGEVAL F.C., et MOREAU Aurélien, coach de l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE,
- si des difficultés sont ensuite apparues du fait que parfois le sparadrap se décollait, le nécessaire a été fait en dehors du terrain,
- à partir de la 68^{ème} minute, les n°s ont été inscrits au marqueur sur les maillots, en plus du sparadrap,
- s'il est possible que les n°s étaient difficilement visibles par toutes les personnes présentes au stade, il n'a rencontré aucune difficulté à distinguer ces n°s lors du match,

Considérant qu'il résulte de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

« Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire ».

Considérant qu'il en résulte que les déclarations d'un Arbitre ne peuvent être contestées que si des éléments objectifs, précis et concordants amènent avec une certaine évidence à s'en écarter, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que :

- c'est en accord avec les 2 coaches que la décision a été prise de numérotiser les maillots avec du sparadrap,
- la mise en cause par l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE de ce qu'elle qualifie de non-respect de l'article 16.3 du Règlement Sportif, relatif à la numérotation des maillots, n'a donc pas fait l'objet de réserves formulées sur la FMI avant la rencontre,
- une réclamation, telle qu'elle a été formée le 01/06/2026, par l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, n'est recevable, selon l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'en cas de mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs, ce qui n'était pas le cas en la circonstance,
- ladite réclamation était donc irrecevable,
- la situation dont se plaint l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE, après l'avoir acceptée, ne fait pas partie des cas limitativement énumérés par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., qui permettent à la Commission compétente d'agir par voie d'évocation,
- en tout état de cause, aucune disposition réglementaire ne prévoit que, dans un tel cas, le résultat de la rencontre peut être remis en cause,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

DIT, PAR SUBSTITUTION DE MOTIFS, QUE LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN DOIT ETRE CONFIRME.

Débit : A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)